

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N°12

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte; Mme DI CARO Sylvaine; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme HUARD Elisabeth; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSAKKOUN André

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie; Mme SILVESTRE Catherine

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente); Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine);

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : DAS – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION LA CHAUMIERE**

Le CCAS d'Aix-en-Provence et l'association La Chaumière interviennent auprès de publics en situation de précarité, notamment dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif lié au logement.

L'association La Chaumière est une structure sociale regroupant un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), un centre maternel et un Service d'Accompagnement Social et de Suivi (SASS). Elle accompagne principalement des femmes seules, des femmes avec enfants et des femmes enceintes confrontées à des situations de précarité, en proposant un accompagnement global et individualisé visant l'accès aux droits, le soutien à la parentalité, la stabilisation des situations personnelles et l'insertion sociale et professionnelle.

Un partenariat est en place depuis 2013 afin de permettre la tenue de permanences du SASS de La Chaumière dans les locaux du CCAS. La convention encadrant ce partenariat devant être actualisée, il est proposé de la renouveler afin de préciser les modalités d'intervention et les engagements réciproques des parties.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L123-5 du même code,

L'Article L115-1 du Code de l'action sociale et des familles,

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum de ses membres,

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat entre le CCAS d'Aix-en-Provence et l'association La Chaumière ;

➤ **D'AUTORISER** Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 14/02/26

et de la publication le 14/02/26